

Droit d'auteur, propriété intellectuelle ...et thèses

*Formation à l'application Star : module 1
8 septembre 2009*

Rachel Creppy

**Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

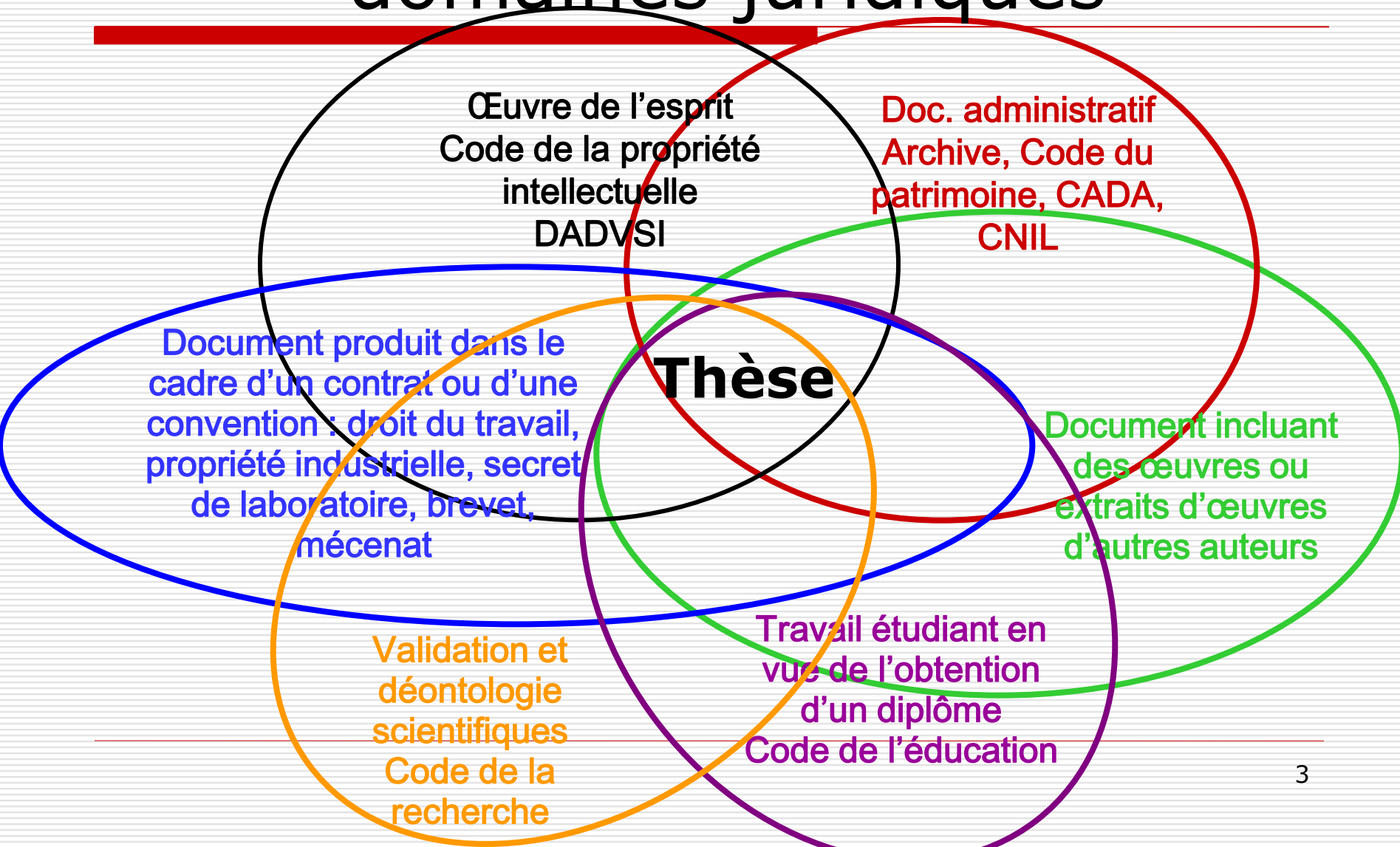
Mission de l'information scientifique et des réseaux
DGRI-DGESIP, SCST,DDA4



Qu'est-ce qu'une thèse ?

- Un exercice académique ?
- Une formation professionnalisante ?
- Un diplôme ?
- Un objet documentaire ?
 - Complexe
 - Administratif
 - Scientifique
 - Œuvre de l'esprit

à l'intersection de plusieurs domaines juridiques



Les textes

- trois arrêtés le 7 août 2006
 - relatif à la formation doctorale
 - modifiant l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse
 - relatif aux modalités de dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses
- Loi DADVSI et exception pédagogique et de recherche à compter du 1er janvier 2009
 - Protocole d'accord transitoire (imprimés)
 - Négociations en cours pour les autres supports

Plan

- Qui sont les ayants droit ?
- Originalité, citation et plagiat
- Obligations
- Diffuser et valoriser

L'auteur

- Personne physique qui crée l'œuvre et soutient la thèse
 - Thèse en collaboration : unanimité
 - Ne pas confondre avec une œuvre collective
- Droits moraux :
 - Respect de son nom, de sa qualité, de son œuvre
 - Attachés à sa personne
 - Perpétuels, inaliénables, imprescriptibles
- Droits patrimoniaux
 - Exploitation = représentation, diffusion, reproduction

Les presque'auteurs

- Les titulaires de droits voisins du droit d'auteur
 - Les droits s'appliquent au multimédia et à l'audiovisuel
 - Artistes et interprètes
 - Producteurs

- Propriétaires de bases de données
 - Protégés contre les extractions substantielles
 - Même si les composants pris individuellement sont libres

L'auteur n'est pas seul responsable

- Le directeur de thèse n'est pas auteur, il encadre les travaux au sein de l'école doctorale
- Le jury n'est pas auteur, il examine l'originalité des travaux, demande des corrections et donne des avis
- L'université organise et délivre le diplôme, spécifie la forme de remise des travaux
 - Feuilles de style
 - Formats
 - Chaines de conversion (le cas échéant)

L'auteur n'est pas seul propriétaire

- La structure qui a encadré les travaux ou accueilli le doctorant peut être propriétaire d'éléments contenus dans la thèse
 - Inventions, propriété industrielle
 - Marques et modèles,
 - Logiciels, Bases de données
 - Connaissances, Savoir-faire

L'auteur peut avoir cédé une partie de ses droits

- Contrats de travail, de financement de la recherche
 - Salariés
 - Boursiers
 - 7^e plan cadre européen [↑](#)
- Contrats d'édition
- Agents de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions

Le contenu peut concerner d'autres personnes

- Données personnelles :
 - loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté »
 - « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée »
- Vie privée, image, réputation

Plan

- Qui sont les ayants droit ?
- Originalité, citation et plagiat
- Obligations
- Diffuser et valoriser

Originalité

- S'apprécie selon les disciplines
- Condition de la protection par un brevet
- Condition de la protection par la propriété littéraire et artistique :
 - Expression de la personnalité
 - Concerne aussi les photos, les croquis scientifiques et géographiques, les cartes, les traductions, les mises en scène...
- Condition d'obtention de la thèse

Le fichier central des thèses

- ❑ Publicité des thèses en cours littéraires et de sciences humaines : (lettres, droit, SHS, théologie, sc. politiques, sc. économiques, sc. de gestion)
- ❑ Environ 8 000 sujets déposés par an
- ❑ Mise à jour par les services en charge du doctorat
- ❑ Gestion transférée de l'université Paris X à l'Abes en 2009-2010

<http://fct.u-paris10.fr>

Citations

- Œuvres composites : œuvres incorporant d'autres œuvres
 - Thèses sur travaux
 - En respectant les droits moraux (paternité...)
 - Avec l'accord explicite des ayants droit
- Par exception sans formalité pour les œuvres divulguées
 - Analyses
 - Courtes citations
- Par exception à des fins de recherche et d'enseignement (2009)
 - La recherche n'est pas un usage privé
 - L'œuvre doit être obtenue de façon licite

Lutte contre le plagiat

- Le jury examine l'originalité des travaux
- Le dépôt électronique et la diffusion de la thèse facilitent la détection d'éventuels plagiats

Plan

- Qui sont les ayants droit ?
- Originalité, citation et plagiat
- **Obligations**
- Diffuser et valoriser

Dépôt

- Obligatoire
- 3 semaines avant la soutenance
- Dans les formes prescrites par l'université
 - Forme papier
 - Forme électronique

Soutenance

- Obligatoire
- Sauf exception
 - Publique : exception en cas de confidentialité
 - En français : exception en cas de cotutelle internationale

Conservation

- Obligatoire pour la version de soutenance corrigée selon les spécifications du jury
 - Papier : exemplaire de conservation et microfiches, autres exemplaires au choix de l'établissement
 - Électronique : Star
- Par exception, la bibliothèque peut numériser pour conservation et prendre toutes les mesures techniques pour préserver les conditions de consultation

Signalement

- ❑ Obligatoire même pour les thèses confidentielles
- ❑ Automatique pour les thèses dans Star
- ❑ dans le catalogue Sudoc et le catalogue local

Communication au sein de l'établissement

- Obligatoire
 - Dans l'espace physique
 - Dans l'espace virtuel : ENT, ...
- Selon les règles de communication des documents administratifs
- Par exception, des bibliothèques peuvent prendre des mesures techniques pour la communications aux personnes handicapées

Code du patrimoine L213-1

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ...

Ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009 prise en application de l'article 35 de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008

relative aux archives <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020563967>

Confidentialité

- ❑ Décidée par le président ou directeur de l'établissement
- ❑ Demandée par toute personne intéressée, à tout moment
- ❑ S'impose à tous, y compris au nouveau docteur
- ❑ Durées proportionnées au motif

Plan

- Qui sont les ayants droit ?
- Originalité, citation et plagiat
- Obligations
- Diffuser et valoriser

Autorisations de publication

- À partir de 2006, la diffusion et la communication de la thèse non-confidentielle sont automatiques au sein de l'établissement (espace physique et virtuel)
- Le chef d'établissement prononce la confidentialité
- Le nouveau docteur autorise toutes les autres formes de reproduction et de diffusion (sauf exceptions DADVSI)
- Les autres ayants droit sont protégés

Responsabilités de l'auteur

- ❑ Dépose avant soutenance
- ❑ Corrige à la demande du jury
- ❑ Autorise, en tant qu'auteur, la diffusion en ligne
- ❑ Obtient le cas échéant des autres ayants droit les autorisations nécessaires à la production puis à la diffusion de la thèse

Responsabilités de l'université

- Hébergeur
 - Directement ou non
 - Retrait sur notification

=> système d'alerte

- Editeur
 - Avis du jury, aide à la publication
 - Sélection des travaux
 - Choix des sites de diffusion sous son sceau
 - Définit la politique de diffusion de sa production scientifique

- Garant de la version diffusée

...et toujours responsable scientifique !²⁸

Pourquoi diffuser les thèses

- Valoriser la recherche de l'établissement, en particulier à l'international
- Favoriser l'insertion des jeunes docteurs
- Diffuser les savoirs

Où diffuser la thèse?

- Choix de l'établissement : politique de valorisation de la recherche
 - Archive institutionnelle
 - Portails thématiques internationaux
 - Plateforme partagée nationale d'archives ouvertes, portail des thèses
 - ...
- Autoarchivage à l'initiative du docteur
 - Site personnel
 - Tel-Hal CCSD
- Diffusion commerciale après travail éditorial

Stratégies de valorisation commerciale :

- Stratégies de valorisation commerciale :
 - UMI : 2 millions de thèses ou dissertations, associé à Amazon.com
 - http://www.proquest.com/products_umi/dissertations/
 - Presses universitaires
 - Edition commerciale des thèses remaniées
 - Edition à compte d'auteur

Les thèses reproduites dans les ANRT

- ANRT de Grenoble :
 - Microfiches de sciences exactes
 - Microfiches de sciences économiques
- ANRT de Lille :
 - Microfiches de lettres et SHS
 - Thèse à la carte
 - Services à la demande des universités

Les thèses publiées par les presses universitaires de LSH

Les types de publications.

La répartition des ouvrages par type de publications semble conforme aux missions des presses :

Répartition des ouvrages 2004 par type de publications :

Types de publications	Nombre de presses concernées	Nombre d'ouvrages	% des ouvrages
Cours polycopiés	0	0	0%
Manuels	8	30	4%
Thèses	17	120	15%
Ouvrages de synthèse	19	152	19%
Ouvrages d'érudition	21	131	16%
Éditions de texte	14	46	5%
Réédition d'ouvrages de référence	5	21	3%
Actes de colloques et journées d'études	26	278	34%
Autres	8	37	4%

Sources : enquête 2006 sur les presses universitaires. NB : 4 presses n'ont pas répondu à cette question.

Limiter les risques juridiques

- Dispositif d'alerte et bonnes pratiques
- Formation : C2I, écoles doctorales, URFIST
- Contrats et licences
 - Manifestations explicites de la volonté des ayants droits
 - Contrats de cession de droits, licences de diffusion, formulaires de dépôt
 - Entre l'auteur et les diffuseurs des thèses
 - Adaptés à chaque situation
 - Entre l'auteur et les ayants droits des œuvres incluses

Un droit en évolution

□ L'exception pédagogique en 2009 :

« la communication au public ou la reproduction d'extraits d'objets protégés par un droit voisin, sous réserve des objets conçus à des fins pédagogiques, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette communication ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette communication ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire »

- Protocole d'accord transitoire sur l'utilisation des livres de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche

Protocole transitoire... juin 2009

- CPU, Centre Français de la Copie, SEAM Société des éditeurs et auteurs de musique, AVA Association des arts visuels associés, ministères
- Extraits, indexation, déclaration, colloques, examens et concours
- Régime spécifique pour les thèses, dans leur version officielle

Pour en savoir plus

- ❑ Site de la MISTRD : textes réglementaires et rapports, bordereau, guide... à l'usage des doctorants
<http://www.sup.adc.education.fr/bib>
- ❑ Le bureau des formations doctorales
<http://www.education.gouv.fr/cid306/doctorat.html>
- ❑ Légifrance : codes de la propriété intellectuelle, de l'éducation, de la recherche <http://www.legifrance.gouv.fr/>